

ARRETE MODIFICATIF N°2

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU les délibérations en date des 15 juillet 2020 et 10 mai 2021 relatives aux délégations du Conseil au Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole,

VU l'arrêté modificatif du 24 avril 2023,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature des agents de Metz Métropole est modifié comme suit :

Article 4.8 : **Madame Elodie BARRE**, Directrice de la Transition Ecologique, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Accusés de réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1000 € TTC
- Courriers relatifs à l'exécution des subventions accordées à la Métropole.
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

- *Au titre du site Mont Saint-Quentin :*

- Fiches chantier forestier avec plans de prévention
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné

- les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
- les habilitations électriques
- les instructions écrites et consignes de sécurité.

Article 4.9 : **Monsieur Olivier LEBELLE**, Chef du Service Biodiversité et Espaces Naturels, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- *Au titre du site Mont Saint-Quentin :*

- Fiches chantier forestier avec plans de prévention
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 - les habilitations électriques
 - les instructions écrites et consignes de sécurité.

Article 4.10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie BARRE, délégation est donnée à **Monsieur Olivier LEBELLE**, Chef du Service Biodiversité et Espaces Naturels, à **Monsieur Franck ROGOVITZ**, Chef du Service Transition Energétique et Economie Circulaire, et à **Monsieur Franck REITLER**, Chef du Service Mission Récollets, à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 4.8.

Article 4.11 : **Madame Anne ROMIGNON**, Directrice Administrative et Financière de la Direction Générale Adjointe Stratégie, Transitions Ecologique et Numérique, reçoit délégation à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Rejets et suspensions de factures
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 3 avril 2023 demeurent inchangés.

Article 3 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 4 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Metz, le 17 mai 2023

Pour le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230517-ARR-delegagent2-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre honoraire du Parlement

Notifié le :